

# Jeu concours photo Instagram

« Que représente pour vous la belle vie numérique ? »

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

**La Fondation d'entreprise Groupe EDF** (ci-après la « Société Organisatrice »), fondation d'entreprise prorogée par publication au Journal Officiel en date du 23 janvier 2016 et dont les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 janvier 2016, dont le siège est situé au 6, rue Récamier, 75007 Paris, organise à compter du **21 novembre 2017 à 08h00 au 4 mars 2018 à 23h59**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «*que représente pour vous la belle vie numérique ?*», (« ci-après désigné le « Jeu »), réalisé dans le cadre de l'exposition la Belle Vie Numérique !, accessible uniquement sur les pages du réseau social Instagram.

## **ARTICLE 2- ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement prive le Participant de la possibilité de participer au Jeu ainsi que de la possibilité de bénéficier de la dotation éventuellement gagnée.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France (y compris Corse et DOM-TOM) disposant d'un accès à internet et d'un compte Instagram public (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres de la Société Organisatrice du Jeu, des artistes présents dans l'exposition, des sous-traitants impliqués dans le Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

La participation est limitée à un profil Instagram public par Participant. Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, adresse électronique (email) et profil Instagram. Aucune personne morale ne peut participer à ce Jeu. Toute fausse identité et/ou fausse adresse électronique (email) et/ou faux compte Instagram ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence. Toute fraude ou tentative de fraude, notamment falsification de nom, d'email ou de compte Instagram, pourra être poursuivie pénalement par la Société Organisatrice.

Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et à ses prestataires et ne seront utilisées que pour la participation au Jeu.

Tout participant ayant envoyé une image à caractère pornographique, sexuel, discriminant ou violent sera immédiatement exclu du jeu concours.

#### **ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Le lancement du Jeu sera annoncé par la diffusion d'une publication ( ci-après « la Publication ») accessible sur la page Facebook « Fondation EDF » (accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/FondationEDF/>), sur la page Twitter « Fondation EDF » (accessible à l'adresse URL suivante : [https://twitter.com/Fondation\\_EDF](https://twitter.com/Fondation_EDF)), ainsi que sur la page Instagram « Fondation EDF (@fondation\_edf) » (accessible à l'adresse URL suivante : [https://www.instagram.com/fondation\\_edf](https://www.instagram.com/fondation_edf)) à partir du 21 novembre 2017, jour du lancement du Jeu.

Le Jeu « que représente pour vous la belle vie numérique ? » se déroule exclusivement sur Instagram à partir du 21 novembre 2017 à 8h00 jusqu'au 4 mars 2018 à 23h59.

Le présent Règlement est accessible sur le site internet de la Fondation Groupe EDF : <http://fondation.edf.com>.

La participation est considérée comme effectuée et valide à partir du moment où le Participant a réalisé une photographie représentant la belle vie numérique (ci-après « la Photographie ») et l'a envoyée en message privé à destination du compte Instagram « @Fondation\_EDF » et l'a postée sur son compte avec le hastag suivant : #photoLBVN !

Un seul message privé sera pris en compte pour la comptabilisation de la participation d'un Participant. Toute participation effectuée par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

La Fondation Groupe EDF et/ou ses prestataires techniques traitent les données de trafic et de connexion à Instagram et conservent notamment l'identifiant utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation, d'assurer la sécurité des pages et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu, ainsi que sa conformité au présent Règlement. Ainsi, cette traçabilité permet également de prévenir ou détecter toute requête automatisée sur le compte Instagram ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, conduisant systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et donc du bénéfice de la dotation.

Le cas échéant, la Fondation Groupe EDF pourra tenir à la disposition des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

#### **ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Les trois premiers gagnants qui auront été désignés par le processus de sélection défini à l'article 6 ci-après remporteront la dotation suivante :

- 1<sup>er</sup> prix : une œuvre d'art (présente dans l'exposition La Belle Vie Numérique !) offerte par l'artiste encoreunestp
- 2<sup>o</sup> prix : une publication de la photo dans Beaux-Arts Magazine + un catalogue de l'exposition
- 3<sup>o</sup> prix : un catalogue de l'exposition

Dans le cas où la dotation serait acceptée par les Gagnants telle qu'elle est décrite dans le présent Règlement, elle ne pourra ni être échangée, ni reprise à la suite de leur envoi.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne souhaitent pas prendre possession de leur dotation, la Société Organisatrice conservera la dotation et aucune compensation financière ou dotation d'un autre type ne sera attribuée aux Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation équivalente. La décision de modifier et/ou remplacer la dotation et le choix de la dotation équivalente se feront à la seule discrétion de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Seront considérés Gagnants (ci-après dénommé les « Gagnants ») les trois (3) Participants qui auront envoyé la Photographie en message privé à destination du compte Instagram de la Fondation EDF (page @Fondation\_EDF) et qui auront récolté le plus de like/photo sur leur compte. Les votes seront comptabilisés le 5 mars à 9h.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Les Gagnants remporteront chacun une seule dotation. Dans le cas où l'un ds Gagnants serait inéligible au gain de la dotation pour quelque raison qu'elle soit, le prix sera remis au Gagnant suivant, qui devra être éligible dans les mêmes conditions.

Les Gagnants du présent Jeu seront contactés par message privé Instagram sous 24h après analyse des votes des internautes.

Les Gagnants devront alors communiquer à la Société Organisatrice leur nom, prénom, âge, adresse électronique et adresse postale dans un délai maximum de 72 heures à compter de la réception du message privé les informant de leur gain. Les gagnants devront envoyer leur image en HD à l'adresse suivante : [fondation-edf@edf.fr](mailto:fondation-edf@edf.fr) et autorisent la Fondation Groupe EDF à la publier libre de droit dans le cadre de la communication sur ce concours et en dehors de toute exploitation commerciale.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et adresse électronique.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs informations personnelles communiquées lors de leur participation au Jeu pour les besoins de la remise de leur dotation, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconques droits ou rémunérations autres que la dotation remportée et ce à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION**

Pour bénéficier de leur dotation, les Gagnants devront communiquer à la Société Organisatrice et/ou à ses prestataires leur nom, prénom, âge, et adresse électronique et adresse postale dans un délai maximum de 72 heures à compter de la réception du message privé Instagram les informant de leur gain, conformément aux stipulations de l'article 6 ci-avant.

La dotation sera envoyée aux Gagnants à partir du 12 mars à l'adresse postale fournie par ceux-ci en réponse au message privé les informant de leur gain.

L'absence de réponse des Gagnants au message privé sur Instagram les informant de leur gain dans un délai de 72 heures, entraînera la nullité de l'attribution de la dotation qui sera conservée par la Société Organisatrice sans qu'aucune compensation financière ou dotation d'autre type ne soit attribuée aux Gagnants.

La Société Organisatrice et ses prestataires ne sauront être tenus pour responsables dans le cas d'une impossibilité à joindre les Gagnants par message privé Instagram.

De manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance de la dotation. A toutes fins utiles, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation de la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées fournies par les Gagnants seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La connexion au réseau social Instagram et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'appareil d'un Participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau

Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs appareils électroniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Instagram n'est en aucun cas responsable de l'organisation du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment en cas de perte ou de détérioration de la Dotation par la Poste, ou en cas de problème lié à leurs fournisseurs ou de manière plus générale à des tiers intervenant pour quelque raison que ce soit dans la mise en œuvre de l'Opération. Il est entendu que les Gagnants ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de la Société Organisatrice de ce fait.

#### **ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

La Fondation et ses prestataires ne sauraient être responsables en cas d'annulation de ce Jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ce Jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les Participants.

#### **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont : le nom du profil Instagram et l'âge de chaque participant, et pour les Gagnants, le nom, le prénom, l'âge, l'adresse électronique et l'adresse postale. Les données des Participants ne seront utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires que pour les seuls besoins de la participation au Jeu et les données des Gagnants ne seront utilisées que pour l'organisation de la remise des dotations ; les données personnelles collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu, pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Participants et les Gagnants du Jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

**Fondation Groupe EDF  
6, rue Récamier  
PARIS (75007)**

## **ARTICLE 11 – FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, par conséquent aucune contrepartie financière sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice et/ou à ses prestataires du fait de la participation au Jeu.

Le règlement est disponible sur le site internet de la Fondation Groupe EDF, ainsi que sur sa page Facebook, Twitter et Instagram pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à : [fondation-edf@edf.fr](mailto:fondation-edf@edf.fr).

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront définitives. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.